

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-021****du 11 décembre 2023****n°021****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Création du dispositif Projet'toi**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite encourager les initiatives des jeunes qui résident au sein de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes de citoyenneté et d'accès à l'autonomie et ceci au travers du soutien de leurs divers projets.

*Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé de créer le dispositif « **Projet'toi** » qui sera un accompagnement personnalisé technique et une aide financière pour soutenir les projets d'initiative individuelle ou collective, la mobilité internationale et l'obtention du BAFA des jeunes de 12 – 30 ans.*

*Le dispositif unique « **Projet'toi** » géré par Grand Châtellerault permettra de gagner en lisibilité et d'harmoniser les critères de financement des dossiers présentés précédemment dans le cadre de la Bourse Mobilité Internationale et le dispositif "Initiatives-Jeunes" .*

Le relai sur le territoire pour faire connaître ce nouveau dispositif, et, notamment la nouvelle offre attractive pour le BAFA se fera en lien avec les communes et par le biais des points jeunes, des collèges, des lycées et par l'édition d'un flyer spécifique.

Enfin, repenser l'offre et sa gestion c'est faire rayonner le 4 et le service Relations Internationales et Coopération Décentralisée (RICD) sur le territoire en tant que financeurs de projets .

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-021****du 11 décembre 2023****n°021****page 2/2**

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le 4,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°36 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative à la suppression de la bourse de mobilité internationale dans l'optique de la création de la bourse « Projet'toi » par l'Agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur projets,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un dispositif unique « **Projet'toi** » pour gagner en visibilité auprès des jeunes de Grands Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif « Projet'toi »,
- d'adopter le nouveau règlement présenté en annexe,
- de créer une ligne budgétaire sur les lignes agglomération du service RICD de 3000 euros qui s'ajouteront aux 3000 euros de la ligne initiative jeune du « 4 » ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble les conventions avec les bénéficiaires ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



RÈGLEMENT Bourse Projet'toi

Article 1 : Objet

La bourse « Projet'toi » est une aide financière et technique en soutien à :

- **Un projet d'initiative** individuelle ou collective dans les domaines culturels, humanitaires et sociaux,
- Une expérience de **mobilité en Europe et à l'international**,
- L'obtention d'un **BAFA**

Article 2 : Critères d'éligibilités

Pour être candidat, il faut :

- Être âgé.e de 12 à 30 ans (date de l'acte de candidature). Une autorisation parentale est demandée pour les candidats mineurs
- Être habitant.e de Grand Châtelleraut ou dépendre d'un foyer fiscal d'une commune de Grand Châtelleraut
- Présenter un projet d'initiative individuelle ou collective répondant aux critères suivants :
- Domaines d'interventions :
 - culturel, humanitaire, social, sportif, solidaire, citoyen,
 - pour les expériences à l'international sont acceptées, avec partenariat obligatoire, les projets de formation professionnelle, d'études, et de stage à l'international. Sont exclues tous les projets de vacances-loisirs.
- Promouvoir les notions d'échange et de partage
- Avoir une répercussion sur le territoire de Grand Châtelleraut, sous forme d'impact ou de restitution d'expérience
- Un budget équilibré, sans mise en danger financière des individus
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse dans l'année

Tout dossier doit inclure une présentation du projet, la méthode choisie pour restituer l'expérience et un budget prévisionnel justifiant le besoin de financement.

NB : un délai d'une année est attribué à chaque porteur de projet pour sa réalisation, à partir de la date d'attribution de la bourse. Aucun projet en cours ne sera pris en compte

Article 3 : Modalités pratiques :

- o Les dossiers sont à retirer au « 4 » ou en ligne sur le site de Grand Châtelleraut.
- En cas de non réalisation du projet, la bourse pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

- Le porteur de projet doit remettre à la commission Projet'Toi, un rapport d'activité ou un retour d'expérience
- Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs

La bourse est plafonnée à 600 € par projet

Article 4 : Critères d'évaluations des dossiers BAFA

- Justificatif de domicile de Grand Châtelleraut
- Copie du dossier d'inscription et validation de cette inscription
- La présentation des justificatifs de recherches de financement auprès d'autres organismes et entreprises du bassin Châtelleraudais (CE , CAF, Région...) (CE, CAF, Région...)
- La fiche d'engagement moral à travailler sur le territoire dans l'année d'obtention du BAFA.
- Règlement de l'aide par bon de commande à remettre à l'organisme formateur (Maximum 150€)

Article 5 : Critères d'évaluations des dossiers autres que BAFA

**Valeur du point 25 Euros
de 0 à 3 points par critères**

Montant maximum de la bourse 600 euros, sauf exception notable.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	NOMBRE DE POINTS ACCORDES		
Les revenus du foyer fiscal de rattachement du demandeur	1 : Au dessus de 50 000 €	2 : Entre 30 000€ et 50 000€	3 : En dessous de 30 000€
L'expérience et les compétences acquises par le participant	0 ou 1 : Incohérence ou Absence de lien entre le projet annoncé et les compétences que le candidat souhaite acquérir	2 : Le candidat est capable d'expliquer en quelques phrases l'apport personnel du projet	3 : Il est clair, pour le jury, quelle sera la plus-value personnelle pour le jeune
Le rayonnement et les retombées sur le territoire : Valorisation de l'image de la collectivité	0 ou 1 : Le projet n'a que peu d'impact sur le territoire	2 : Le projet peut avoir une influence sur le territoire, mais celle-ci est peu mise en avant	3 : Le projet a un impact certain sur le territoire en terme d'action et de valorisation
Les perspectives de partage d'expérience	0 ou 1 : Dans le dossier, le candidat n'explique pas comment il souhaite faire le retour sur son expérience.	2 : Le candidat a prévu une activité à la fin de son projet pour l'évoquer	3 : Le candidat a une vraie stratégie et dispose d'idées de communication et de médias appropriés pour faire part de son

			expérience
La durée du projet	1 : 2 semaines à 3 mois	2 : 3 mois à 6 mois	3 : 6 mois à 1 an
La qualité rédactionnelle et la présentation du dossier	0 à 1 points : Dossier manquant d'explications, sans précisions avec des pièces manquantes et une absence de structure.	2 points : Dossier fourni, mais manquant de points précis ou de détails importants.	3 points : Dossier structuré présentant des objectifs précis et répondant à des aspirations du candidat pour le projet et son avenir
La crédibilité du budget incluant la recherche de financements divers et un apport personnel d'au moins 10 % de financement propre	0 à 1 : Budget non réaliste, avec une mise en danger financière du candidat.	2 : Budget équilibré, avec une seule source de financement	3 : Budget équilibré et complet. Le candidat a postulé à d'autres aides de financement.
La prise en compte des notions environnementales et de développement durable	0 à 1 : Le candidat ne tient pas compte des problématiques environnementales ou de développement durable dans son projet.	2 : Le candidat évoque les enjeux environnementaux, sans pour autant que le jury puisse voir des actions claires de sa part dans ce domaine.	3 : Le projet démontre que le candidat intègre les enjeux environnementaux dans la conduite des actions qu'il souhaite mener.

Article 6 : Évaluation et décision

La Commission Projet'Toi sera composée de : de 3 élus communautaires en charge de la jeunesse – du « 4 » et des RICD.

Un avis technique sera apporté avec comme support la grille de critère d'attribution, à titre consultatif.

La commission peut décider :

- de donner un avis favorable,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information,
- d'émettre un avis défavorable.

Quand le projet reçoit un avis favorable de la commission, le porteur de projet est notifié par écrit, dans un délai de 15 jours.

Le versement de la bourse se fait par virement administratif.

Le présent règlement est joint au dossier de participation.

Article 7 : Responsabilités

Grand Châtellerault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter le cas échéant, les assurances nécessaires.

Si la réalisation du projet est compromise, les bénéficiaires s'engagent à restituer tout ou partie de la bourse reçue (déduction faite des frais engagés et justifiés).

Article 8 : Versement

Le financement est versé en une fois sur acceptation du dossier. Après décision du jury et fourniture des documents nécessaires, le versement se fera par mandat administratif accompagné d'un courrier rédigé au nom des élus communautaires.

Dans le cas d'une aide sur la formation au BAFA, un bon de commande est établi à l'ordre de l'organisme formateur, qui le présentera pour règlement.

Pièces obligatoires : Coordonnées - RIB - Justificatif de domicile - Attestation d'assurance de responsabilité civile.